

PROCES-VERBAL CPD N° 4 19 MAI 2021 VISIOCONFERENCE

Présidence Michel Marle

Présents Raymonde Bellevegue, Lucile Govaere, Jean Gracia, Joël Jollit, Christine Mannevy, Jean-Paul Richez, Jacques Tuffière

Membres associés

Romain Barras (DTN), Pierre-Yves Colin (DG)

Référents régionaux

André Benhenna (CEN), Martine Chorvot (BFC), Jean-Luc Dagoumel (PCA), Michel Huertas (COR), Gerard Laterrasse (OCC), Michel Letoqueux (N-A), Xavier Moriceau (P-L), Aline Nora-Collard (G-E), Albane Parisot (I-F), Nicole Rouxel (BRE)

Excusés Marguerite Dupéchet, Jean-Louis Laporte (NOR), Anne Marechet (ARA), Catherine Nègre, Martine Prevost

Invité Thierry Collignon, Président de la Ligue de Normandie

Suite à cette invitation, Michel Marle souhaiterait que d'autres Présidents de ligue se manifestent pour assister aux réunions du CPD.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU 21 AVRIL

Le PV n° 3 du 21 avril dernier est adopté à l'unanimité.

2. PRESENTATION DES MEMBRES DU CPD ET DES REFERENTS DES LIGUES REGIONALES

Une présentation générale de tous les membres a été faite.

Ligue régionale	Proposition	Ligue régionale	Proposition
Auvergne Rhône-Alpes	Anne MARECHET	Occitanie	Gérard LATERRASSE
Bourgogne Franche-Comté	Martine CHORVOT	Pays-de-la-Loire	Xavier MORICEAU
Bretagne	Nicole ROUXEL	Sud Provence Côte d'Azur	Jean-Luc DAGOUMEL
Centre Val-de-Loire	André BENHENNA		
Corse	Michel HUERTAS	Guadeloupe	Zoe FIRMIN
Grand Est	Aline NORA-COLLARD	Guyane	???
Hauts de France	Jean-Paul RICHEZ (*)	Martinique	???
Île de France	Albane PARISOT	Nouvelle-Calédonie	???
Normandie	Jean-Louis LAPORTE	Polynésie Française	???
Nouvelle Aquitaine	Michel LETOQUEUX	Réunion	???

3. INTERVENTION DU PRESIDENT DU CPD Michel MARLE

a. Rôle et missions des référents des ligues régionales

Les missions dans le cadre de référent de ligue sont :

- respecter la politique de la FFA et du Comité Prévention Dopage en laissant une large autonomie d'action aux référents et travailler en étroite collaboration avec l' élu du CPD de leur ligue ou à défaut avec le Comité Prévention Dopage ;
- créer si possible une cellule avec les personnes couvrant le territoire de la ligue ;
- organiser des formations et informations pour tous (athlètes, clubs, parents, jeunes, etc.) ;
- s'assurer, pour les manifestations importantes, que les délégués désignés sont formés ;
- faire remonter toute problématique avec les préleveurs de l'AFLD au Président du CPD ;
- promouvoir la certification I RUN CLEAN avec comme objectif prioritaire les escortes et les athlètes.

Il est à noter que tout manquement aux règles antidopage ou au rôle défini, entraînera la perte du statut de référent.

b. Collaboration entre préleveurs et délégués/escortes

Jean Gracia demande aux référents de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain.

En outre, Michel Marle insiste sur le fait que tout doit se passer dans un bon état d'esprit et que le « pouvoir » sur les contrôles est du ressort de l'AFLD.

Les missions dans le cadre des missions des délégués sont :

- faire en sorte que le travail avec les préleveurs se déroule dans un cadre harmonieux ;
- s'enquérir de l'ordre de mission du préleveur ;
- s'assurer qu'une fois les contrôles terminés, les athlètes soient reconduits, si nécessaire, par l'organisateur, voire même par le délégué.

4. INTERVENTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE Jean Gracia

a. Relations avec l'AFLD

La loi a changé : à présent, l'ADFLD gère les cas de dopage et les sanctions.

La communication entre la fédération et l'AFLD passe bien ; les 2 institutions se doivent de travailler ensemble.

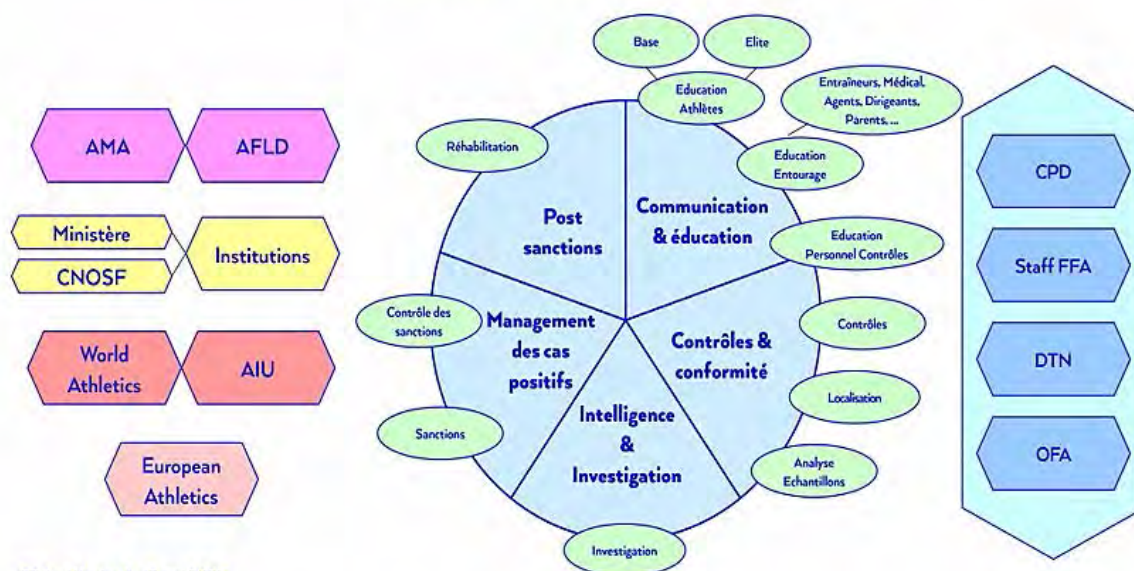
Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'AFLD a de nouvelles missions : formation et éducation.

Un groupe de travail a été créé et Jean Gracia en fait partie.

Par ailleurs, toutes les sanctions prononcées par l'AFLD sont consultables sur son site, via celui de la Fédération.

b. Relations avec European Athletics et World Athletics

ORGANISATION ANTIDOPAGE



- **Prévention - Communication et éducation**

- Éducation athlètes : CPD + DTN + Services FFA → *Programme I Run Clean*
- Éducation entourage : CPD + OFA + DTN + Services FFA → *Projet Erasmus I Run Clean*
- Séminaires nationaux dans le cadre du Projet Erasmus I Run Clean (Ambassadeurs)

- **Contrôles et conformité**

- Formation personnel de contrôle : AFLD + CPD + OFA (+ European Athletics)
- Mise en place des contrôles compétition : AFLD + Services FFA (avec organisateurs)
- Mise en place des contrôles hors compétition : AFLD + AIU
- Cas particulier des stages pour les contrôles hors compétition : DTN + Services FFA
- Localisation (établissement des groupes cibles) : AIU + AFLD (+ FFA)
- Localisation (contrôle) : AFLD + AIU
- Localisation (prévention d'éventuels problèmes) : DTN + Services FFA

- **Intelligence et investigation**
 - Investigation : AFLD + OCLAESP + AIU + FFA (transmission informations)

- **Management des cas positifs**
 - Gestion des cas positifs et décisions : AFLD
 - Suivi application des sanctions : AFLD + Services FFA

- **Post-sanctions**
 - Réhabilitation (à revoir)

5. TEXTES REGLEMENTAIRES

Ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021

Pierre-Yves Colin apporte des précisions :

Tout d'abord, il est à noter que cette ordonnance fait suite à une révision du code mondial engagée par l'Agence mondiale antidopage en 2017 ; celle-ci avait abouti à une nouvelle version du code mondial adoptée en novembre 2019. La réglementation française devait donc être adaptée pour être mise en conformité avec les dispositions du code mondial antidopage et en assurer la transposition en droit interne à compter du 1er janvier 2021 (date d'entrée en vigueur du code mondial).

On relèvera plus particulièrement les modifications suivantes qui présentent un intérêt direct pour la FFA et ses licenciés :

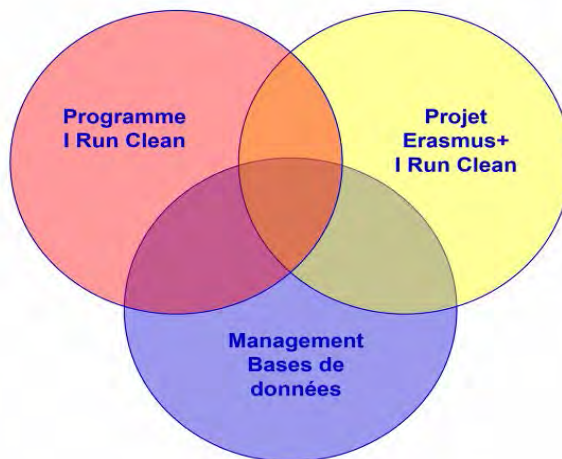
Article de l'ordonnance	Article du code du sport modifié	Commentaires
4	L.230-3	Instauration de la notion de « sportif récréatif » qui est défini comme n'étant ni un sportif de niveau international, ni un sportif de niveau national
5	L.230-4	Précision sur les modalités de l'aide substantielle
8	L.230-7	De nombreuses notions (dopage, complicité, personnel d'encadrement, falsification, faute, négligence...) sont renvoyées aux définitions du code mondial antidopage
9	L.231-5	Obligation est faite aux fédérations sportives d'engager des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports ou dans le cadre du programme d'éducation mis en place par l'AFLD (cette obligation pèse sur les fédérations, leurs organes déconcentrés ou affiliés et leurs préposés)
10	L.231-5-1	Obligation est faite aux fédérations sportives de communiquer à l'AFLD, spontanément ou à la demande de l'AFLD, toute information nécessaire à l'exercice de ses missions Obligation est faite aux fédérations sportives d'assurer, par le biais de leur réglementation, l'effectivité des décisions prises par l'AFLD
12	L.232-2-1	Précision sur l'AUT - Possibilité de demander une AUT en cas de prise, pour des raisons thérapeutiques et pendant une période hors compétition, d'une substance interdite en compétition

		Pour toute demande d'AUT pour des sportifs de niveau international ou national, l'avis de l'AMA est requis
13	L.232-5	Les personnes qui transmettent des informations à l'AFLD sont déliées du secret professionnel auquel elles seraient professionnellement astreintes L'AFLD peut sanctionner les sportifs français, les licenciés des fédérations sportives françaises ou les personnes soumises à l'obligation de localisation par l'AFLD des violations commises à l'étranger et constatées par l'AMA ou par un organisme signataire du code mondial. L'AFLD s'assure du respect par les fédérations, de leurs organes et de leurs préposés de leurs obligations, notamment dans le cadre des enquêtes, et signale tout manquement au ministre chargé des sport, à l'ANS, au CNOSF (le cas échéant au CPSF) et à la fédération internationale. Elle peut aussi porter ce manquement à la connaissance du public.
16	L.232-7-3	Est offerte à la Commission des sanctions de l'AFLD la possibilité de statuer les affaires ne présentant pas de difficultés particulières par un juge unique
23	L.232-10-2	Obligation pour tout sportif, membre du personnel d'encadrement d'un sportif, organe, membre ou préposé d'une fédération sportive de collaborer avec les signataires du code mondial qui enquêtent sur les violations antidopage et obligation de signaler à l'AFLD tout manquement dont il (elle) a connaissance En cas de manquement à cette obligation (si ce manquement ne constitue pas une falsification synonyme de violation antidopage), l'AFLD peut saisir la Fédération concernée aux fins d'engagements de poursuites disciplinaires. L'AFLD est informée des suites données et peut présenter des observations sur la procédure disciplinaire.
26	L.232-12	Les notifications de contrôle peuvent faire l'objet d'un enregistrement visuel
29	L.232-15	Modification des règles de soumission aux obligations de localisation. L'AFLD peut demander à tout sportif soumis aux obligations de localisation et ne faisant pas partie du groupe cible de l'AFLD de transmettre des informations sur sa localisation afin de permettre la réalisation de contrôles inopinés
33	L.232-18-1 à L.238-18-9	Succession d'articles relatifs au pouvoir d'enquête dont dispose l'AFLD. D'une manière générale, les personnes investies des missions d'enquête par le Secrétaire Général de l'AFLD disposent d'un large pouvoir, proche de celui des officiers de police judiciaire.
	L.232-18-5	S'il en a reçu l'habilitation, l'enquêteur peut faire usage d'une identité d'emprunt sur tout moyen de communication électronique.
	L.232-18-8	Le fait pour toute personne, si ce fait ne constitue pas une falsification, de refuser de donner accès à un document (ou d'en fournir copie), de refuser de communiquer des informations, de refuser de répondre à une convocation, de refuser de donner accès aux lieux ou locaux où se déroulent un entraînement ou une manifestation (internationale ou nationale) à la demande des enquêteurs est puni d'une suspension d'une durée maximale de deux ans ou une sanction financière d'un maximum de 15 000 euros (sous réserve que l'élément demandé ne fasse pas l'objet d'un secret légalement protégé et opposable à l'AFLD)
53	L.232-23-5	Les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations sportives assurent l'effectivité des sanctions conduisant à l'annulation des résultats sportifs Les fédérations sportives et les organisateurs de manifestations sportives prennent toute mesure pour réaffecter les prix et gains perçus aux sportifs qui y auraient eu droit si le sportif sanctionné n'avait pas pris part à la compétition

6. I RUN CLEAN

a. Point sur le programme en cours

VUE D'ENSEMBLE I RUN CLEAN



Un projet « I run clean » a vu le jour en septembre 2016 et a été approuvé par le Conseil de European Athletics en novembre 2016. Ce projet est financé par European Athletics.

Il est décomposé en 8 modules et est traduit en 26 langues

- Prendre les bonnes décisions
- Contrôle antidopage
- Enfreindre les règles
- Liste des interdictions AMA
- Localisation
- Conséquences sur la santé
- Compléments alimentaires
- Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

La participation à ce programme permet d'obtenir une certification valable pendant deux ans.

Les athlètes sont obligés d'avoir la certification « I run clean » pour participer aux Championnats d'Europe (en plus des performances minimales).

Après un programme de sensibilisation des athlètes au cours des compétitions organisées en 2017, le programme a démarré en 2018 où il a été rendu obligatoire pour participer aux Championnats d'Europe des moins de 18 ans.

Par la suite, il fut étendu en 2019 aux athlètes qui devaient participer aux Championnats d'Europe des moins de 20 ans, des moins de 23 ans et de Cross-country.

Il est obligatoire pour tous les Championnats à partir de 2020.

Statistiques

(au 18 mai 2021)	<u>24/02</u>	<u>20/04</u>	<u>19/05</u>
• Nombre de participants enregistrés :	2 273	2 480	2 601
• Nombre de certificats valides :	897	1 115	1 259
• Nombre de certificats périmés :	736	671	653
• Nombre enregistrements incomplets :	640	694	689

b. Point sur le projet Erasmus

Le programme « I run clean » acquiert 2 modules supplémentaires :

- entourage des athlètes (entraîneurs, médical, managers,) et
- parents.

De jeunes ambassadeurs sont recrutés, formés et chargés d'organiser des séminaires nationaux.

Les partenaires du projet sont :

- ADAE (Agence pour le développement de l'athlétisme en Europe et European Athletics ;
- Six fédérations (Allemagne, Bulgarie, Espagne, Estonie, France, Italie) ;
- Trois universités (Milan, Rome, Paris-La Sorbonne) ;
- L'unité d'intégrité de World Athletics est invitée et participe à tous les travaux.

Ce projet s'étale sur trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Toutes les fédérations membres de European Athletics seront également concernées à partir de 2022.

L'objectif est d'étendre le programme et le projet en France pour tous les participants aux Championnats de France dans le but que toutes les escortes aient la certification « I run clean » d'ici la fin de l'année.

7. PLAN DE PREVENTION DE DOPAGE DE LA FFA

A ce sujet, une réunion est programmée le 20 mai à 18h30 avec Martine Prévost, Catherine Nègre, Christine Mannevy, Michel Marle et Jean Gracia.

8. FORMATION

Jacques Tuffière présente ci-dessous la **Structure OFA**.

COMITE DE COORDINATION					
Président de la FFA ou son représentant					
UNITE PEDAGOGIQUE				UNITE GESTION ET DEVELOPPEMENT	
Direction	Encadrement sportif	Jury	Organisation d'événements	Gestion Administrative	Développement et Partenariats
Formation de formateurs					

LES DOMAINES ET LES FILIERES



Lien : https://www.athle.fr/asp_net/main.clubs/orientationmodules.aspx?filier=0003

FORMATIONS ET INFORMATIONS ANTIDOPAGE

Formation OFA
Comité Prévention Dopage (CPD)
Comité Organisation d'Événements
Filière Antidopage
Escorte, Délégué fédéral et expert
(Certification des diplômes antidopage)

- **Diplôme Escorte**
modules 301 et 138
- **Diplôme Délégué fédéral:**
modules 139, 165 et 166
- **Diplôme Délégué expert:**
module 168

Boite à outils (formation à distance)
Mallette contrôle antidopage CAD
Guide Agence Mondiale Antidopage
Modules 138, 139 et 168 : vidéos ...

Informations et Formation OFA
Comité Prévention Dopage (CPD)
Filière Dirigeants bénévoles
Filière encadrement sportif
Prévention sur le dopage M 166
(Validation par QCM ou attestation)

- **Prévention sur le dopage**
Formation destinée aux :
 - Jeunes pratiquants, athlètes
 - Dirigeants, Judges, entraîneurs
 - Animateurs, Educateurs
 - Organisateurs, Speakeurs
 - Parents , Grands-parents
 - Pratiquants « running »
 - Personnel médical

Boite à outils (formation à distance)
Mallette contrôle antidopage CAD
Guide Agence Mondiale Antidopage
Module 166 : vidéos spécifiques

Formation OFA
Comité Prévention Dopage (CPD)
Filière Organisations
Filière Antidopage
Organisation et lutte antidopage M 165
(Validation par QCM ou attestation)

- **Organisation et lutte antidopage**
 - Organisation d'un contrôle antidopage
 - Recommandations sur la lutte antidopage

Boite à outils (formation à distance)
Mallette contrôle antidopage CAD
Guide Agence Mondiale Antidopage
Module 165 : vidéos spécifiques

Plateforme de lutte contre le dopage « **I RUN CLEAN** » pour le haut niveau de l'Athlétisme

Contrôle Antidopage - Descriptif des 3 fonctions

La réalité du terrain nécessite la création de trois niveaux de compétence au contrôle antidopage

Fonctions	Code SIFFA	Conditions	Classement Clubs
<p>Niveau 1 Départemental</p> <p>Fonction Escorte antidopage Modules à réaliser M301 + M138</p> <p style="color: green; font-size: small;">Equivalence ancienne formation CAD</p>	ADE	<p>Avoir fait une formation Escorte, avec un contrôle des connaissances par QCM</p> <p>Le rôle de l'Escorte est d'accompagner l'athlète de la fin de sa compétition jusqu'à la fin de son contrôle antidopage</p> <p style="color: red; font-size: small;">Validation de la fonction Escorte faite par la ligue</p>	8 Pts
<p>Niveau 2 Régional</p> <p>Fonction Délégué fédéral antidopage Modules à réaliser M139 + M165 + M166</p> <p style="color: green; font-size: small;">Equivalence ancienne formation CAD2</p>	ADDF	<p style="color: red; font-size: small;">Avoir fait 1 action effective de pratique en tant qu'Escorte sur un contrôle réalisé en compétition.</p> <p>Assume la gestion du Contrôle antidopage au niveau d'une compétition avec les Préleveurs et les Escortes</p> <p>Connaitre l'organisation d'un contrôle, la lutte contre le dopage et la prévention.</p> <p style="color: red; font-size: small;">Validation de la fonction Délégué fédéral faite par la ligue</p>	15 Pts
<p>Niveau 3 National</p> <p>Fonction Délégué Expert antidopage Module à réaliser M168</p> <p style="color: green; font-size: small;">Equivalence ancienne formation CAD3</p>	ADDN	<p style="color: red; font-size: small;">Avoir fait au minimum 2 actions effectives de pratique en tant que Délégué fédéral sur des contrôles réalisés en compétition</p> <p>Assume la gestion du Contrôle antidopage au niveau d'une compétition nationale ou internationale avec les Préleveurs et les Escortes ainsi que les instances nationales et internationales</p> <p>Peut être Formateur antidopage dans sa ligue.</p> <p>Concevoir des outils de formation et préparer des colloques</p> <p style="color: red; font-size: small;">Validation de la fonction Délégué Expert faite par le CPD (FFA)</p>	21 Pts

- Descriptif des fonctions

Un contrôle antidopage sur une compétition

Un contrôle antidopage (CAD) en compétition sur stade ou running comprend :

- Un Préleveur femme (AFLD) pour le contrôle des athlètes femmes
- Un Préleveur homme (AFLD) pour le contrôle des athlètes hommes
- Un ou deux Délégués homme ou femme en fonction du nombre d'athlètes à contrôler, ils doivent avoir la fonction de Délégué fédéral ou Délégué Expert
- Un nombre d'Escortes femmes en fonction du nombre d'athlètes à contrôler, elles peuvent être Escorte ou Déléguée fédérale ou Déléguée experte
- Un nombre d'Escortes hommes en fonction du nombre d'athlètes à contrôler, elles peuvent être Escorte ou Délégué fédéral ou Délégué expert

Une personne majeure homme ou femme peut accompagner un athlète au contrôle antidopage.

La présence des Délégués et des Escortes doit être déclarée dans le jury et saisie dans « logica » pour chaque compétition avec ou sans contrôle antidopage, il en va de la responsabilité des organisateurs en cas d'accident sur le lieu de la compétition et sur le trajet aller et retour.

Un rapport du Délégué sera envoyé au Directeur de la FFA accompagné du listing des Délégués et Escortes

Un rapport du Délégué sera envoyé au Président de la Ligue accompagné du listing des Délégués et Escortes qui permettra d'enregistrer dans un événement sur SI-FFA afs leur présence effective sur le contrôle .

Escorte contrôle antidopage Certification fédérale

Article 1 : qualification

Il est créé une qualification fédérale « Escorte contrôle antidopage »

Article 2 : prérogatives

La qualification atteste des compétences du titulaire à accompagner des athlètes pendant la durée du contrôle antidopage en respectant le protocole.

Article 3 : modules

La qualification est composée de deux modules capitalisables qui seront organisés conjointement. Pour être certifié, il faut valider les modules obligatoires suivants :

Éthique de l'antidopage	M301	Connaître et respecter la charte éthique sur la lutte contre le dopage.
Rôle et missions de l'escorte	M138	Être capable d'accompagner les athlètes pendant la durée du contrôle antidopage en respectant les protocoles.

Article 4 : conditions d'inscription et prérequis

Être âgé de 18 ans et plus,
Être licencié à la FFA

Article 5 – évaluation et certification

L'évaluation des modules s'effectue conjointement à la fin de la formation. elle s'organise sous forme d'un QCM. Le candidat est déclaré reçu avec 70 % de bonnes réponses au QCM.

Délégué fédéral contrôle antidopage Certification fédérale

Article 1 : qualification

Il est créé une qualification fédérale « Délégué fédéral contrôle antidopage ».

Article 2 : prérogatives

La qualification atteste des compétences du titulaire à organiser le contrôle antidopage en amont, pendant et après le contrôle, et à s'assurer de la présence d'escortes prévues par l'organisateur.

Le délégué antidopage fédéral est l'interlocuteur des agents préleveurs et il gère les escortes pendant le contrôle.

Le délégué antidopage fédéral préconise la prévention sur le dopage.

Article 3 : modules

La qualification est composée de modules capitalisables

Pour être certifié, il faut valider les modules obligatoires suivant :

Missions du délégué fédéral	M139	Être capable de gérer un contrôle antidopage: avant, pendant et après la compétition
Organisation et lutte anti dopage	M165	Être capable de préconiser et d'organiser un contrôle antidopage sur une compétition ou un lieu d'entraînement Connaître les droits et les devoirs de l'athlète, les obligations d'organisation et les sanctions encourues.
Prévention du dopage	M166	Être capable de préconiser de la prévention sur le dopage à tous les acteurs de l'athlétisme (entraîneurs, dirigeants, ...)

Article 4 : conditions d'inscription et prérequis

- Être âgé de 18 ans et plus,
- Être licencié à la FFA,
- Être titulaire du diplôme d'Escorte contrôle anti dopage
- **Avoir réalisé 1 contrôle effectif en tant qu'Escorte antidopage**

Article 5 – évaluation et certification

La certification s'effectue par l'Évaluation des modules capitalisables, sous forme de QCM pour chacun.

Le candidat est déclaré reçu avec 70 % de bonnes réponses à chaque module.

Délégué expert contrôle antidopage Certification fédérale

Article 1 : qualification

Il est créé une qualification fédérale « Délégué expert contrôle antidopage »

Article 2 : prérogatives

La qualification atteste des compétences du titulaire à assurer sa fonction sur des compétitions nationales et internationales.

Article 3 : modules

La formation est composée de mises en situation pratique sur le terrain, dans le cadre de compétitions nationales et internationales, sous la responsabilité de tuteurs.

Mission du Délégué expert antidopage	M168	Être capable d'exercer sa fonction de délégué sur des compétitions nationales et internationales. Faire de la formation sur les fonctions de l'antidopage et de la prévention contre le dopage. Savoir mener la fonction en conformité des procédures
--------------------------------------	------	---

Article 4 : conditions d'inscription et prérequis

Les conditions d'inscription sont :

ÊTRE ÂGÉ DE 18 ANS ET PLUS,

ÊTRE LICENCIÉ À LA FFA,

ÊTRE TITULAIRE DU DIPLÔME DE DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL ANTIDOPAGE

AVOIR réalisé 2 contrôles effectifs en tant que Délégué fédéral antidopage

Article 5 – évaluation et certification

La certification est obtenue par la Pratique sur 2 contrôles effectifs pendant des compétitions de niveau minimum national avec 2 Tuteurs (Délégué expert) qui feront un rapport suivant une grille d'évaluation définie selon les compétences théoriques et la pratique qui sont demandées.

La certification de la qualification de Délégué expert sera validée suivant le résultat de la grille d'évaluation et après approbation par le Comité Prévention Dopage (CPD).

9. QUESTIONS DIVERSES

Afin d'être mieux identifié lors des contrôles, la mise à disposition d'une carte officielle « délégué antidopage » est demandée.

10. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion se déroulera **le mercredi 23 juin de 11h à 13h.**



Christine MANNEVY
SECRETAIRE DE SEANCE



Michel MARLE
PRESIDENT